



Campagne de prévention contre la leptospirose liée à la pratique du canyoning en Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel Deher¹, Baptiste Andrivot², Sabrina Grandmaire¹, Garance Terpent³, Sandrine Bourrin¹

¹ Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA), ²Hospices Civils de Lyon, ³Santé publique France Auvergne-Rhône-Alpes

CONTEXTE

Durant l'été 2021, l'ARS ARA a eu connaissance de 8 cas de leptospirose. Tous avaient fait du canyoning dans un site de l'Isère. Ces cas s'inscrivaient dans le contexte d'une ré-augmentation du nombre de signalements au Centre National de Référence de la leptospirose en 2021. Des mesures de prévention ciblant le canyon concerné ont été rapidement mises en œuvre en 2021.

La région ARA comptant de nombreux sites de sports en eaux vives, l'ARS a ensuite décidé d'élargir le périmètre de prévention aux autres départements. Ainsi, l'ARS a déployé en 2022 plusieurs actions à destination des amateurs, pratiquants occasionnels et professionnels du canyoning ainsi qu'aux professionnels de santé.

MONDE DU CANYONING

Objectif 1 : sensibiliser les professionnels du canyoning

- Courrier les informant sur la maladie et les incitant à se faire vacciner
- Sensibilisation via la Commission Canyon de l'Isère à laquelle participent des acteurs du canyoning départementaux, régionaux et nationaux
- En décembre 2022, demi-journée de formation au CREPS de Vallon Pont d'Arc (un des 2 centres français formant au Diplôme d'Etat de canyoning)

Objectif 2 : informer le grand public

- Via les professionnels : sensibilisation de leurs clients sur les mesures de protection - au moment de l'inscription et après leur sortie en canyoning.
- Mise à disposition d'outils de communication (cf. ci-contre) :
 - une affiche à apposer sur les principaux sites de la région
 - des flyers de recommandations à remettre aux clients
 - une [page d'informations générales](#) sur le site de l'ARS ARA
- Collaboration avec l'administrateur du site [descente-canyon.com](#) pour relayer des informations sur la leptospirose, notamment pour toucher les pratiquants de canyoning en autonomie
- Rédaction d'une [fiche repère téléchargeable](#), pour tous, sur le site de l'ARS ARA



Extrait de la fiche repères pour les adeptes du canyoning ©ARS ARA



Extrait du flyer Grand Public ©Ministère de la Santé

PROFESSIONNELS DE SANTE

Objectif 1 : informer les médecins

- En début de saison, envoi d'un courrier aux médecins : sensibiliser au diagnostic et suggérer la vaccination aux professionnels de canyoning
- Courrier relayé via :
 - les 12 Conseils départementaux de l'ordre des médecins
 - le réseau d'échanges médical de l'Arc Alpin *InfMed*

Objectif 2 : informer les professionnels de santé publique

- Mise à disposition des outils de communication (fiche repères, affiche et flyers) sur le site Réseau d'Echange en Santé Environnementale (RESE)
- Présentation de la campagne à une réunion nationale de Veille sanitaire



Reproductions des affiches de prévention contre la leptospirose ©ARS Bretagne

CONCLUSION

Les limites à ces actions

- **Les mesures de protection sont difficilement applicables en pratique habituelle**, essentiellement pour des raisons de coût et de résistance insuffisante des matériaux, notamment ceux des combinaisons étanches et des gants.
- Certains professionnels du secteur sont **peu enclins à communiquer** sur les risques éventuels de leptospirose par peur de perdre de la clientèle.
- La pratique des sports en eaux vives se faisant souvent lors de séjours touristiques, la durée d'incubation de la leptospirose (1 à 3 semaines) induit une apparition des symptômes généralement après le départ du malade de la région où a eu lieu la contamination. **La sensibilisation des médecins à l'échelle régionale est donc insuffisante.**
- Par ailleurs, l'atteinte de la faune sauvage locale par la leptospirose est méconnue et peu surveillée.
- L'absence de déclaration obligatoire ne permettait pas d'avoir connaissance des cas et donc d'identifier les sites à risque afin de mettre en œuvre rapidement des mesures ciblées.

Perspectives

- Un certain nombre de ces écueils vont être levés grâce à la réinscription de la leptospirose sur la liste des maladies à déclaration obligatoire depuis le 2 août 2023 suite à l'[avis du Haut conseil de la santé publique du 16 décembre 2022](#).
- Les mesures à mettre en œuvre par les différents intervenants concernés (faune domestique, sauvage, veille sanitaire, etc.) sont à envisager dans une approche « *One health* ». Cela permettrait d'améliorer les connaissances et donc la prévention de cette pathologie dans un contexte d'augmentation attendue des cas de leptospirose à l'échelle mondiale dans les années à venir, y compris sur notre territoire, notamment à cause du réchauffement climatique.